

## PROCOLE INDIVIDUEL DE FORMATION 2021/2022

Pour la mise en œuvre de la formation de l'architecte diplômé d'Etat  
à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre  
(application de l'arrêté du 10 avril 2007)

Entre :

**L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA-Marseille),**

184 avenue de Luminy  
13288 Marseille cedex 9  
représentée par sa directrice, Hélène Corset-Maillard  
N° SIRET 19130236300012  
N° de déclaration d'activité : 9313P005313  
d'une part,

et

**L'Architecte Diplômé d'Etat, M**

candidat à

l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;  
d'autre part,

il est établi ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DU PROCOLE

Le présent protocole a pour objet de rappeler le cadre général et de fixer les éléments spécifiques de la formation devant être suivie par l'architecte diplômé d'Etat, candidat à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

### ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA FORMATION

Elle comprend deux parties :

1/ Des enseignements théoriques, pratiques et techniques, délivrés au sein de l'ENSA Marseille répartis en :

- 3 semaines de cours (120h) en début de formation ;
- 2 sessions d'examen ;
- 5 séminaires + une synthèse de novembre à avril (48h).

2/ Une mise en situation professionnelle dans une structure, inscrite au tableau de l'Ordre des architectes où s'exerce la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine. Les agences d'urbanisme sont autorisées dès l'instant où ces structures font de la maîtrise d'œuvre et sont inscrites au tableau de l'Ordre des architectes et ont en leur sein un **architecte inscrit à l'Ordre des architectes depuis au moins 5 ans** et ayant autant d'années de pratique de la maîtrise d'œuvre et qui aura le rôle de tuteur. Une expérience de chantier est vivement conseillée. La MSP ne peut commencer qu'après

la validation de la partie théorique et doit se poursuivre jusqu'au dernier séminaire d'avril.

Elle fera l'objet d'un contrat de travail de type CDD ou CDI ou d'une mission d'étude via l'association « Passerelle ». Le statut d'autoentrepreneur peut être **exceptionnellement** autorisé dès lors que l'ADE est inscrit à ce régime depuis au moins **12 mois au moment du dépôt du dossier de candidature**.

### ARTICLE 3 : ENCADREMENT PEDAGOGIQUE

Le directeur d'études au sein de l'ENSA-Marseille, chargé de suivre l'ADE tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale est :

M \_\_\_\_\_

Il devra en particulier assurer le suivi mensuel de l'ADE dans la réalisation de ses objectifs de formation durant sa MSP et en liaison avec le tuteur de la structure d'accueil.

### ARTICLE 4 : MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Elle s'effectuera dans la structure suivante :

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Mél : \_\_\_\_\_

Date d'inscription à l'ordre : \_\_\_\_\_

Nom du tuteur : \_\_\_\_\_

Date d'inscription à l'ordre : \_\_\_\_\_

Le tuteur doit être inscrit à l'ordre des architectes **depuis au moins 5 ans** et doit avoir autant d'années d'expérience en tant que maître d'œuvre.

Il vérifie mensuellement la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du présent protocole et son annexe et transmet ses observations au directeur d'études.

Toutes les observations sont consignées dans le carnet de suivi thématique qui sera porté à la connaissance des membres du jury.

### ARTICLE 5 : STATUT

Durant la période de formation à l'habilitation, l'ADE signataire du présent protocole, inscrit régulièrement à l'ENSA-Marseille, bénéficiera du statut d'étudiant et aura à sa disposition tous les outils offerts par l'établissement.

### ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE

Le présent protocole qui engage les parties concernées, est valable pour la durée de la formation. Il pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

L'architecte diplômé d'Etat,

Marseille, le  
Pour la directrice de l'ENSA-Marseille,

**ANNEXE SUR LES OBJECTIFS DE LA MSP (1 page recto-verso maximum)**

**à remplir par l'ADE avec l'aide du tuteur et du directeur d'études**

***L'annexe permet d'analyser la motivation professionnelle de l'ADE. Il doit effectuer un travail préalable de réflexion avec son tuteur. Elle doit permettre de résumer le projet de l'ADE et de mieux cibler les objectifs de la MSP en définissant précisément ce qu'il fera dans l'entreprise. Une expérience de chantier est vivement conseillée.***

Résumé du projet de formation de l'ADE :

- 1) expliquer les conditions permettant de remplir les objectifs de la MSP en termes de moyens humain, matériel et de pratique d'une commande publique et/ou privée en cours de réalisation ou à venir
- 2) définir précisément les missions et tâches que l'ADE accomplira dans l'entreprise.

➤ **L'annexe devra être signée par le tuteur et le directeur d'études.**